



MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

#TousConcernés

VICTIMES MAJEURES DE RACISME, D'ANTISÉMITISME, DE HAINE LGBT+ ET DE SEXISME DANS LE CHAMP DU SPORT

Les contacts-clés sur lesquels
vous pouvez vous appuyer

Édition au 25 août 2020

7 dispositifs nationaux pour mieux aider et accompagner les victimes majeures de comportements à caractère racistes, sexiste ou manifestant une haine LGBT+. Il existe également au niveau local un tissu associatif.

CONTACTS GÉNÉRAUX

NUMÉRO D'AIDE AUX VICTIMES - N° DE TÉLÉPHONE : 116 006

Il s'agit du n° national d'aide aux victimes, pour être mis.e en relation avec le service d'aide aux victimes le plus proche.

Qui peut appeler ?

L'appel peut provenir de la victime, d'un proche ou d'un témoin direct.

Quand peut-on appeler ?

Numéro disponible et gratuit 7J/7J de 9h à 19h.

En dehors de ces horaires, et en cas de pic d'appels, une messagerie interactive vous permet de composer votre numéro de téléphone afin d'être rappelé sur celui-ci. En dehors de la France métropolitaine, le numéro d'aide aux victimes est joignable au +33 (0)1 80 52 33 76 (n° non surtaxé).

Pourquoi appeler ce numéro ?

Chaque appel est anonyme.

C'est :

- un **point d'entrée unique** pour toutes les victimes ;
- une plateforme d'**écoutants professionnels** ;
- un service **qui oriente** vers les associations d'aide aux victimes de proximité ;
- un service qui **rassure** et qui **informe** la victime sur ses droits.

Pour en savoir plus :

<http://www.justice.gouv.fr/aide-aux-victimes-10044/116006-12126/>

Qui peut appeler ?

Tout sportif et sportive, parents de ceux-ci, arbitres, éducateurs, élus ou présidents de club. Témoins et collectivités.

Quand peut-on appeler ?

Le numéro de téléphone est mis à disposition 7J/7J de 8h à 22h.

Pourquoi appeler ce numéro ?

Le comité éthique et sport prend en charge les victimes de maltraitances ou discriminations, les accompagne et les conseille sur les démarches à suivre. Un soutien psychologique, juridique et, si besoin, médical est assuré, bénévolement également.

Précision : l'association traite également de toutes les autres formes de maltraitances ou discriminations.

Pour en savoir plus :

<http://www.ethiqueetsport.com/>

CONTACT SPÉCIFIQUE **EN CAS DE COMPORTEMENT À CARACTÈRE RACISTE ET ANTISÉMITES**

LICRA - N° TÉLÉPHONE : 01 45 08 08 08

Qui peut appeler ?

L'appel peut provenir de la victime, d'un proche ou d'un témoin direct.

Quand peut-on appeler ?

Il s'agit d'une ligne d'écoute ouverte du lundi au vendredi de 9h à 18h.

Pourquoi appeler ?

La personne qui se confie pourra obtenir auprès de l'écouteur non seulement une écoute attentive mais aussi des informations pour l'aider dans ses démarches juridiques. En outre, la Licra propose des permanences physiques sur rendez-vous à Paris et dans certaines sections en province.

Il est par ailleurs possible de contacter la Licra en remplissant un formulaire dédié présent sur le site Internet, accessible à l'adresse suivante :

<https://www.licra.org/signaler-formulaire>

Pour en savoir plus :

www.licra.org/

CONTACT SPÉCIFIQUE **EN CAS DE COMPORTEMENT MANIFESTANT UNE HAINE LGBT+**

SOS HOMOPHOBIE- N° TÉLÉPHONE : 01 48 06 42 41

Qui peut appeler ?

L'appel peut provenir de la victime, d'un proche ou d'un témoin direct.

Quand peut-on appeler ?

Il s'agit d'une ligne d'écoute ouverte du lundi au vendredi de 18h à 22h, le samedi de 14h à 16h et le dimanche de 18h à 20h (sauf jours fériés). Il est également possible de contacter SOS homophobie par tchat, à l'adresse <http://www.sos-homophobie.org/chat>, le jeudi de 21h à 22h30 et le dimanche de 18h à 19h30 (sauf jours fériés).

Pourquoi appeler ?

La personne qui se confie pourra obtenir auprès de l'écouter non seulement une écoute attentive mais aussi des informations pour l'aider dans ses démarches juridiques.

Pour contacter l'association et signaler un acte LGBTphobe :

<https://www.sos-homophobie.org/aide-aux-victimes>

Pour en savoir plus :

www.sos-homophobie.org

VIOLENCES FEMMES INFOS - N° TÉLÉPHONE ANONYME : 39 19

Qui peut appeler ?

L'appel peut provenir de la victime, d'un proche ou d'un témoin direct.

Quand peut-on appeler ?

Le 3919, numéro de référence de toutes les violences faites aux femmes depuis le 1^{er} janvier 2014, est anonyme, accessible et gratuit depuis un poste fixe et mobile en métropole et dans les DOM. Il est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 22h et les samedi, dimanche et jours fériés de 9h à 18h.

Pourquoi appeler ?

Il s'agit d'une ligne d'écoute, d'information et d'orientation à destination des femmes victimes de violences sexistes ou sexuelles (conjugales, viol, agressions sexuelles, harcèlement sexuel,...), à leur entourage ou aux professionnels concernés.

Il assure un premier accueil des femmes victimes de toutes violences et une réponse directe et complète pour les situations de violences conjugales. Pour les autres types de violences dont sont victimes les femmes, le 3919 assure une réponse de premier niveau et effectue une orientation ou un transfert d'appel vers les numéros téléphoniques nationaux, dont Viols femmes info, ou les dispositifs locaux en vue d'un accompagnement de proximité.

Lorsque c'est nécessaire, le service oriente vers les associations nationales ou locales partenaires, les mieux à même d'apporter la réponse la plus adaptée.

Pour en savoir plus :

<http://stop-violences-femmes.gouv.fr/Les-numeros-d-ecoute-d.html>

LE DÉFENSEUR DES DROITS

Qui peut appeler ?

Peut saisir le Défenseur des droits toute personne, mineure ou majeure, qui :

- s'estime lésée par le fonctionnement d'une administration ou d'un service public ;
- invoque la protection des droits d'un enfant ou une situation mettant en cause son intérêt, qu'il s'agisse de l'enfant lui-même, son représentant légal, un membre de sa famille, un service médical ou social ou une association de défense des droits de l'enfant ;
- s'estime victime d'une discrimination prohibée par la loi ou par un engagement international ;
- a été victime ou témoin, sur le territoire de la République, de faits dont elle estime qu'ils constituent un manquement à la déontologie par des personnes exerçant des activités de sécurité.

Quand peut-on appeler ?

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h30

Par appel téléphonique au 09 69 39 00 00

Vous pouvez également vous rendre sur cette page :

<https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/obtenir-des-reponses>

Pourquoi appeler ?

Si, après enquête, le Défenseur des droits considère qu'il y a eu une discrimination volontaire qui relève du code pénal, il peut proposer une transaction pénale, qui peut prévoir notamment une amende, une indemnisation de la victime, ou encore une publication.

PLATEFORME PUBLIQUE PHAROS - www.internet-signalement.gouv.fr

Qui peut signaler ?

L'appel peut provenir de la victime, d'un proche ou d'un témoin direct.

Quand peut-on signaler ?

7J/7J et 24H/24H. Attention : les signalements ne sont pas consultés la nuit, les jours fériés et week-end.

Pourquoi signaler sur cette plateforme ?

Vous avez la possibilité de rester anonyme ou de vous identifier.

Cette plateforme permet un signalement immédiat de contenus ou des comportements illicites sur internet (cas de cyber-violences, cyber-harcèlement, cyber-sexisme).

La Plateforme est animée par des enquêteur.rice.s formé.e.s à la lutte contre la cyber-criminalité, sous l'égide de l'OCLC-TIC (cyber-police).

Il est conseillé aux victimes de cyber-harcèlement de collecter des preuves (captures d'écran), qui pourront servir en cas de dépôt de plainte auprès des services de Police ou de Gendarmerie.

Les signalements ne sont pas consultés la nuit, les jours fériés et week-end.

Si le signalement renvoie à un contenu jugé illicite, il sera orienté vers les services de police compétents. Si le contenu illicite est conçu à l'étranger, l'enquête peut être confiée à Interpol.

Pour en savoir plus et signaler :

<https://www.internet-signalement.gouv.fr/PortailWeb/planets/Accueil!input.action>

<https://www.internet-signalement.gouv.fr/PortailWeb/planets/SignalerEtapelInformer!load.action>